



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	7

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire vingt-huit mars deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. J. LEVI VALENSI, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. MARTIN, C. FREMY, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, G. BESSE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par D. BARBIER, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M.L. VOLAND, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

N° 2024-022

G. SORBA a été élu secrétaire.

Affectation des résultats 2023 sur le budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant la commission des finances en date du 3 avril 2024 au cours de laquelle ont été étudiés les CFU 2023 et le projet de BP 2024 de la commune,
Considérant le Compte financier unique 2023 de la commune, adopté par la délibération n°2024-020,
Considérant la note synthétique de présentation du CFU 2023 et du BP 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'affecter les résultats du Compte financier unique 2023 de la commune sur le budget 2024, comme suit :
 - Affectation du résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, de **328.759,44 €**, pour :
 - 0 €** au compte R002 en recettes de fonctionnement
 - 328.759,44 €** au compte 1068 en investissement
 - Affectation du déficit cumulé d'investissement de - **664.317,99 €** pour :
 - 664.317,99 €** au compte D001 en investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le 1^{er} Adjoint,
J. LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024 Affiché le : 17 AVR. 2024
--